

**Vendredi 10 décembre 2021**

## **Ordre du jour**

### **Assemblée départementale lundi 13 décembre 2021**

En présence de François Durovray, Président du Département

- 1. Budget primitif 2022 : ambition et responsabilité**
- 2. Habitat**
  - **PEL 91 nouvelle formule : plus exigeante, plus performante**
  - **Habitat inclusif : le Département donne un coup d'accélérateur**
- 3. Biocluster Genopole : le Département partenaire de la recherche**

# 1. Budget primitif 2022 : ambition et responsabilité

Premier budget voté par l'Assemblée départementale depuis le renouvellement de l'exécutif en juin dernier, ce budget primitif 2022 prolonge un travail d'assainissement et de stabilisation des finances. Cette démarche a ainsi permis de dégager des marges de manœuvre pour investir à nouveau dans l'avenir de l'Essonne et de ses habitants. C'est dans le même esprit que la nouvelle majorité départementale va continuer à conduire une gestion budgétaire rigoureuse tout en se donnant les moyens de déployer son projet ambitieux.

La résilience des recettes permet de préserver les grands équilibres malgré une pression à la hausse sur les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. **Toutefois, ce budget est aussi celui de la prudence et de la rigueur**, dans un contexte de forte croissance démographique et d'incertitudes régnant sur le cadre futur des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La majorité affiche ainsi une volonté de forte maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré leur évolution à la hausse. **Cette responsabilité budgétaire s'impose pour financer de manière pérenne des investissements nécessaires et innovants et pour préserver des marges afin d'assurer sur le long terme les politiques obligatoires.**

## Des recettes solides portées par une TVA et des DMTO dynamiques

Pour ce budget primitif 2022, les recettes réelles de fonctionnement affichent une augmentation notable de 4,8% par rapport au budget primitif 2021 pour s'élever à 1,32 Mds€. Par rapport à la totalité des crédits votés en 2021 après le dernier budget rectificatif, ces recettes globalisées sont constantes.

Le Département anticipe un dynamisme important de la part de TVA transférée dans une période combinée de forte croissance économique et d'inflation, mais également de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance. En revanche, les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui accusent deux ans de décalage, devraient connaître une chute importante par rapport à 2021 (-12%). Enfin, **les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) devraient, quant à eux, se maintenir à un niveau important tirés par l'évolution forte des prix de l'immobilier en grande couronne**, mais aussi par le niveau de transaction de l'année 2021 (près de 24 000 en septembre sur douze mois glissants contre 22 000 en 2019, année de référence pour les DMTO).

## Des dépenses pour assurer la protection des plus fragiles et préserver des marges

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 1,18 Mds€ traduisent **l'augmentation des dépenses sociales (+ 22 M€ et + 3,34% par rapport au BP 2021)**, essentielles pour soutenir les plus modestes et aux plus fragiles. Les principales évolutions du budget portent sur les allocations individuelles de solidarité qui restent à un niveau élevé, bien au-delà de celui d'avant crise, sur les dépenses pour les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et sur la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées.

> RSA : **185 M€ contre 167 M€ au CA 2019 sous l'effet des revalorisations légales et d'une hausse du nombre de bénéficiaires** (de 2015 à 2020 : +14,98 %).

> Enfance : les dépenses de fonctionnement augmentent très fortement (+ 3,2%, soit 5,7 M€ au BP 2022) dans ce secteur en raison d'une hausse de plus de 13 %, au cours des 18 derniers mois, du nombre d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

> Handicap : le budget de prise en charge des personnes handicapées est en hausse de plus de 12 M€ par rapport au budget 2021, en raison de la nouvelle prestation d'aide à la vie partagée et de l'augmentation de la Prestation de compensation du handicap (+ 25,8 % de bénéficiaires de 2015 à 2020).

> Réussite éducative : le Département maintient **une ambition significative au service de la réussite éducative des collégiens essonniers**, avec un budget de la politique Collèges et Éducation qui croît de plus de 4 M€ pour s'élever à 48,4 M€.

Face à ces hausses qui pèsent sur la capacité à agir, le Département affiche sa volonté de forte maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce travail s'est traduit par un questionnement de certaines politiques permettant quelques mesures d'économie, par un effort de réduction des dépenses associées aux fonctions supports, et par une évolution de masse salariale contenue à 1%. Ces efforts permettent de modérer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,68% par rapport au BP 2021.

### **Des investissements ambitieux pour un territoire dynamique**

Le Département de l'Essonne a fait le choix, dans la lignée de son Plan pluriannuel d'investissement (PPI 2021-2027) voté en octobre 2020, de maintenir un effort conséquent en matière d'investissement afin de répondre aux défis démographiques du territoire mais également à celui de la relance économique.

Ainsi le niveau des dépenses PPI prévues au budget 2022 s'élève à 351,4 M€ contre 331 M€ au BP 2021. L'exercice 2022 permettra d'initier ou d'avancer sur des opérations emblématiques du PPI :

- **la construction de 4 nouveaux collèges**, dont les premières études et travaux (101<sup>e</sup> collège de Massy) font l'objet d'une enveloppe de 5,18 M€ ;

- **le programme de réhabilitation ambitieux d'autres collèges**, à hauteur de 24,35 M€, et 10,73 M€ complémentaires pour la mise en œuvre du marché public global de performance énergétique dans les collèges départementaux ;

- **les projets de voirie structurants** pour le territoire à hauteur de 25,95 M€ dont près de 10 M€ le ring des Ulis ;

- **le développement des modes de circulation doux**, avec une enveloppe de 2,76 M€ pour la passerelle mode doux du Christ de Saclay et 5,7 millions d'euros pour la réhabilitation et la construction de pistes cyclables départementales ;

- **des opérations sur les sites emblématiques essonniers**, notamment l'enveloppe de 5 M€ pour le centre Pompidou francilien - Fabrique de l'art - pôle de conservation et de création à Massy. L'année 2022 sera aussi marquée par une avancée importante de la réhabilitation du domaine de Chamarande et de la création d'un bassin hydro-écologique au domaine de Méréville.

### Dépenses de fonctionnement

Pour 100€ dépensés, le Département consacre :

- 56€ aux politiques solidarités
- 4€ à l'éducation
- 3€ aux mobilités
- 8€ au financement du SDIS 8€

### Dépenses d'investissement

Pour 100€ investis, le Département consacre :

- 23 € aux collèges
- 22€ aux mobilités (voirie, transports, déplacements doux)
- 11€ de soutien aux acteurs du territoire
- 7€ à l'habitat et au logement
- 5€ à l'environnement et au développement durable
- 3,60 € à la culture

## 2. Habitat

### Prime éco-logis nouvelle formule : plus exigeante, plus performante !

Lancée en 2019, la Prime éco-logis (PEL 91) a immédiatement rencontré du succès. D'abord destinée aux particuliers propriétaires, elle a été étendue en 2020 aux copropriétés. Pour ce nouveau mandat, le Département a souhaité renouveler la formule de ce dispositif emblématique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Désormais plus simple et plus exigeante, la PEL 91 gagne en efficacité, en visant des gains énergétiques ambitieux et en favorisant les ménages les plus modestes.

La nouvelle PEL 91, accessible du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, s'adresse toujours aux propriétaires de logements individuels et aux copropriétés.

- **Pour les propriétaires de logements individuels**

La PEL 91 s'adresse aux propriétaires occupants (maison ou appartement) ayant leur résidence principale depuis plus de 15 ans en Essonne. Elle financera désormais **des travaux importants visant un gain énergétique minimal de 35% (par rapport à la consommation annuelle en énergie avant travaux)**, afin d'inciter de manière décisive à la réalisation de travaux de rénovation ambitieux et performants.

Dans cet objectif, la liste des travaux éligibles cible les travaux à fort gain énergétique (rénovation complète ou bouquet de travaux) : isolation des murs, des planchers bas, chauffage gaz, solaire, pompes à chaleur, remplacement des fenêtres et portes fenêtres de simple vitrage, remplacement de toutes les menuiseries, etc.

**Dans cette liste, de nouveaux travaux sont intégrés :**

- installation **de bornes de recharge de véhicules électriques**
- installation **de centrale de production d'énergie renouvelable** (panneaux photovoltaïques, micro-turbine, micro-éolienne...).

Le montant de la nouvelle PEL 91 varie en fonction des ressources des ménages :

- 20% du montant des travaux, plafonné à 20K€ euros HT pour les ménages aux ressources très modestes (soit une aide jusqu'à 4K€) ;
- 15% du montant des travaux, plafonné à 20K€ euros HT pour les ménages aux ressources modestes (soit une prime jusqu'à 3K€) ;
- 10% du montant des travaux, plafonné à 20K€ euros HT pour les autres ménages (soit une prime jusqu'à 2K€).

## Coup de pouce supplémentaire pour les ménages modestes

La nouvelle formule conserve toutefois un caractère social pour favoriser le pouvoir d'achat. Ainsi, sous conditions de ressources (plafonds de l'Anah), les ménages modestes ou très modestes vont bénéficier de dispositifs complémentaires.

### ➤ Travaux importants avec un gain énergétique minimal de 35%

Les ménages modestes ou très modestes qui se font accompagner par un professionnel pour les aider à définir les travaux à réaliser (= assistance à maîtrise d'ouvrage ou AMO) vont pouvoir recevoir :

- une aide de 300 € pour financer cet opérateur ;
- une avance de Prime (40%) dès le démarrage du chantier (le solde sera versé après tous les travaux).

### ➤ Petits travaux

**Pour la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique (isolation et chauffage principalement),** les ménages modestes ou très modestes pourront bénéficier d'un forfait de 800€ pour un montant de travaux minimum de 5K€ HT.

### • Pour les copropriétés

La PEL va soutenir des copropriétés situées en Essonne dont le programme de travaux en parties communes permet **un gain énergétique minimal de 35%**.

L'aide sera versée au syndicat des copropriétaires sur la base du montant total des travaux HT (plafonné en fonction du nombre de logements de la copropriété). Les logements peuvent être détenus par des copropriétaires occupants ou par des bailleurs.

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 3750€ par logement.

### La PEL 91 en chiffres

- 26 000 logements individuels rénovés
- 1 800 lots d'habitation principale en copropriété rénovés
- 55 M€ environ de budget
- Une économie d'énergie équivalente à la consommation énergétique de 4 600 maisons de 100m<sup>2</sup> classées en D.
- 3 chantiers sur 4 réalisés par des entreprises essonniennes,
- 163M€ de chiffres d'affaires pour les entreprises essonniennes

**La Prime éco-logis 91 est cumulable avec d'autres aides (MaPrimeRénov, aides des EPCI, de la Région, de la commune, les certificats d'économie d'énergie ou primes énergie...).**

## Habitat inclusif : le Département donne un coup d'accélérateur

En 2021, la nouvelle « Aide à la vie partagée » (AVP) a été instaurée pour les personnes âgées de 65 ans ou plus et les personnes en situation de handicap hébergées dans un habitat inclusif. Le coût de cette aide est pris en charge de façon partagée par le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les habitats inclusifs sont des petites unités de logements individuels, associés à des lieux de vie partagée et situés à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et co-construit avec les habitants.

Ces habitats visent à lutter contre l'isolement et représentent **une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement pour des personnes en perte d'autonomie** en raison de leur âge ou de leur handicap.

L'aide à la vie partagée est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité). Par exemple, elle servira à recruter un animateur ou un coordinateur, à financer des événements conviviaux ou des animations culturelles et sportives, des services de surveillance ou encore des services d'aide à l'utilisation du numérique

Le montant de l'aide atteint jusqu'à 10K€ par an et par personne (soit 8K€ euros du CNSA et 2K€ euros du Département).

A ce stade, le budget prévisionnel pour 2022 est estimé à 1,1 M€ **pour 110 personnes âgées ou en situation de handicap**, susceptibles de bénéficier de ce nouveau dispositif. **Cette dépense, compensée par la CNSA à 80 %, s'élève donc à 220 K€ pour le Département.**

## **Biocluster Genopole : le Département partenaire de la recherche**

**Pour satisfaire les besoins en développement du biocluster Genopole, spécialisé dans la recherche en génétique et en biotechnologies, la SEM Genopole doit faire l'objet d'une recapitalisation. Partenaire de la recherche, le Département souhaite contribuer à cette augmentation de capital à hauteur de 894K€ euros sur la période 2021-2025.**

Près de 80 entreprises de biotechnologies, 17 laboratoires de recherche et 28 plates-formes technologiques y sont regroupés, au sein desquels travaillent 2 400 personnes. Le Centre hospitalier Sud francilien disposant de 1 000 lits, complète cet écosystème.

En 20 ans d'existence, Genopole a fait d'Évry-Courcouronnes/Corbeil-Essonnes un site incontournable en matière de recherche en biotechnologie, reconnu à l'International et amplifiant de façon considérable la visibilité et l'attractivité du territoire essonnien.

Tout au long de ces 20 années d'existence, les entreprises et les laboratoires du Genopole se sont fait remarquer pour la qualité de leurs recherches et de leurs découvertes.

Créée en 1998, l'association Genopole a changé de statut en 2002 devenant d'une part un Groupement d'intérêt public (GIP), consacré à la recherche en génétique et génomique et au développement des biotechnologies en France et d'autre part, à une Société d'économie mixte (SEM) chargée de développer une offre immobilière adaptée aux entreprises et start-ups installées sur le biocluster. La SEM Genopole gère actuellement une surface locative de plus de 28 000 m<sup>2</sup>.

Le biocluster a aujourd'hui plusieurs projets d'extension : poursuite du développement du programme immobilier « Pôle de Vie », le long de la RN7 ; construction du bâtiment 17 sur le site actuel du Stade Thoisson et d'un bâtiment de 4 600 m<sup>2</sup>, densification du campus 1, réalisation d'un parking silo à l'entrée du campus 1, d'une capacité de 366 places.

Les fonds propres de la SEM Genopole ne permettant plus de lancer de nouvelles opérations, le conseil d'administration de la société a approuvé le lancement d'un nouveau plan d'affaires 2021-2028. Pour le mettre en œuvre, un besoin de capitalisation à hauteur de 16,2 M€ sur la période 2021-2028 a été évalué.

Cette augmentation de capital va se faire en deux temps avec une première recapitalisation à hauteur de 8,4 millions d'euros pour la période 2021-2025.

Investi depuis la création du Genopole et actionnaire de la SEM Genopole, le Département souhaite poursuivre son action en faveur du biocluster, tout en respectant les dispositions de la loi NOTRe. Ainsi sa participation à ce projet de recapitalisation s'élève au maximum à 894K€ euros (à hauteur de sa quote-part actuellement détenue au capital, soit 10,6%).